

## CHSCTM du 16 avril 2021

### Déclaration liminaire

Après désormais plus d'un an de crise COVID, nous sommes toujours dans l'expectative.

Au-delà du contexte sanitaire directement lié à la pandémie, de nombreux collègues ressentent une grande lassitude face à la persistance des contraintes qui perturbent leur vie personnelle et professionnelle, et face à l'absence de lien social.

**FO Finances a alerté maintes fois sur la dégradation de la situation. Ce n'est pas la poursuite des réformes dans les directions de Bercy, et tout particulièrement pour les agents concernés par la création des nouvelles directions interministérielles (DDETS-PP et DREETS), ce 1er avril, qui va améliorer les choses.**

Notre ministère s'est adapté, au gré des événements, pour pouvoir concilier les volontés médicales et gouvernementales aux exigences du terrain. La crise a transformé notre façon de travailler ensemble sur les mesures de prévention. Il est nécessaire maintenant de faire évoluer la méthodologie d'évaluation des risques professionnels, pour garder cette réactivité et la qualité de nos échanges.

Sur le télétravail, le constat persiste : le télétravail sur 4 ou 5 jours ne dépasse pas les 16%. Nous sommes loin des recommandations gouvernementales et les raisons en sont bien identifiées, tant du côté des employeurs que des agents. Pour **FO Finances**, tout agent volontaire doit pouvoir basculer en télétravail de la façon la plus large possible. A l'inverse, ce mode de travail ne peut être imposé même dans le contexte sanitaire que nous connaissons, au vu des conséquences sur l'état de santé des agents : RPS, isolement, syndrome dépressif...

Les encadrants doivent être sensibilisés à la détection de situations difficiles et mettre en place un suivi des agents.

**FO Finances revendique le remboursement des frais induits par le télétravail durant cette période exceptionnelle, ainsi que la mise en place d'une indemnité forfaitaire en situation normale.** Par ailleurs, et afin de prévenir les risques de TMS, le CHSCTM doit réfléchir à la mise en place d'une formation ergonomique et d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Pour **FO Finances**, du fait de la fermeture des crèches et des écoles et du décalage des congés d'avril les agents mis dans l'obligation de garder leurs enfants de moins de seize ans doivent pouvoir bénéficier d'une ASA pour garde d'enfants, y compris s'ils sont susceptibles d'être en télétravail.

**FO Finances, condamne le fait que ces ASA garde d'enfant ne soient pas de droit et exclus les parents de collégiens.** Les velléités de certains chefs de service de vouloir imposer des congés en lieu et place de ces ASA est inadmissible. **Le télétravail n'est pas un mode de garde.**

Ces dysfonctionnements confirment une évidence, le dialogue social au niveau national et local est insuffisant voire inexistant dans certains services.

Les organisations syndicales doivent pouvoir continuer à informer, accompagner et soutenir les personnels. De ce fait, le droit syndical ne peut pas être confiné comme l'impose au niveau local de nombreuses directions.

**FO Finances ne transigera pas sur les nécessaires mesures à adopter pour la sécurité des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail.**